Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 045-214502346-20260212-260212H11846H1-DE

REGLEMENT DU SALON DES ARTS DU JARDIN

PARC FLORAL DE LA SOURCE

I. DISPOSITION GÉNÉRALES

Article 1 – Objet
Le présent règlement a pour objet d'informer l'ensemble des participants au Salon des Arts du Jardin organisé les 25 et 26 avril 2026 au Parc Floral de La Source à Orléans, dont la gestion est assurée par la Ville d'Orléans, des conditions d'organisation de cette manifestation. Il est destiné à assurer le bon déroulement dudit salon.

Article 2 - Définition et but de la manifestation
Il s'agit de rassembler, durant deux jours, des horticulteurs, des pépiniéristes, des collectionneurs de plantes, des amateurs, des professionnels et des associations etc. dont les activités se développent autour de l'horticulture, de la botanique et du jardin. Cette manifestation a pour but de promouvoir largement le végétal et le jardin. Ainsi une vaste palette de végétaux devra pouvoir être présentée de même que des éléments de décoration, du mobilier, des outils, des œuvres d'art etc. ayant trait au jardin. Cette manifestation a un rôle culturel et éducatif avec transmission de savoirs, échanges de savoir-faire et vente auprès du grand public.

Article 3 - Organisateur
Ce Salon des Arts du Jardin est organisé par la Ville d'Orléans et particulièrement par le Parc Floral de La Source, au sein de la Direction de l'Espace Public. Votre interlocuteur est Chloé VANEL (02 38 49 30 16 ou chloe.vanel@orleans-metropole.fr).

Article 4 - Règlement intérieur et conditions générales de vente
Le règlement intérieur du Parc Floral de La Source, Orléans, approuvé lors d'une séance du Conseil Municipal du 26 juin 2025 et dont la Préfecture a accusé réception le 30 juin 2025, de même que les conditions générales de ventes adoptées par le Conseil Métropolitain lors de la séance du 07 avril 2022 et dont la Préfecture a accusé réception le 11 avril 2022 s'appliquent pendant la durée de la manifestation.

II. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 5 - Horaires de la manifestation
Le Salon des Arts du Jardin aura lieu aux horaires suivants :
- samedi 25 avril 2026 de 10h à 19h
- dimanche 26 avril 2026 de 10h à 19h

Article 6 - Exposants
Peuvent être admis à participer au Salon des Arts du Jardin :
- les horticulteurs
- les paysagistes, créateurs de jardins éphémères
- les pépiniéristes
- les producteurs de plantes, à l'exclusion des revendeurs (sont considérés comme revendeurs les professionnels dont tout ou partie des végétaux proposés à la vente ne sont pas issus d'une production interne à l'entreprise)
- les artistes dont les pièces peuvent être exposées dans un jardin ou en pleine nature, et qui ont un lien avec la création végétale

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 045-214502346-20260212-260212H11846H1-DE

- les brocanteurs dont la thématique principale concerne l'aménagement, le [illegible] ou la décoration du jardin, sous réserve d'une présentation esthétique et harmonieuse
- les magasins/jardineries pour leur proposition d'outils, décorations de jardins, mobiliers, terre végétale ou autres
- les associations à caractère horticole, botanique et/ou liées à la valorisation du monde végétal
- les individuels ou les amateurs dont l'activité personnelle est en rapport avec le monde végétal et l'art
- les centres de formation et écoles horticoles
- les organismes de recherches

Article 7 - Admission
L'organisateur se réserve le droit de refuser l'admission d'un exposant et/ou l'installation d'un jardin éphémère et/ou la tenue d'une animation, pour tout motif d'intérêt général et notamment pour incompatibilité de la candidature avec l'objet de la manifestation. Le cas échéant, la décision de refus d'admission prend la forme d'un courriel de prévenance, adressé au candidat.
Le présent dossier d'inscription est disponible sous forme de formulaire en ligne, directement sur le site internet du Parc Floral de La Source : www.parcfloraldelasource.com.

Article 8 - Conditions financières
Une participation forfaitaire de 90 € TTC (quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises) est demandée à chaque exposant pour le droit de place pour un emplacement de 30m². Tarification du mètre carré supplémentaire : 1 € TTC pour la durée de la manifestation. La régie mixte du Parc Floral de La Source, Orléans est en charge du recouvrement des droits de place. Il est inutile de joindre le règlement au bulletin d'inscription. Un e-mail expliquant les modalités de règlement sera adressé 2 mois avant la date du salon. En aucun cas l'exposant ne pourra réclamer d'exonération totale ou partielle ni le remboursement total ou partiel du montant forfaitaire précité y compris dans les situations énumérées ci-après (liste non exhaustive) : ventes faibles ou nulles annulation de sa participation quelle qu'en soit la raison, mauvaises conditions météorologiques (sauf catastrophe naturelle), emplacement non conforme aux attentes de l'exposant, etc. Tout exposant admis peut annuler son inscription ; **toutefois, en-deçà de 15 jours avant la manifestation, les frais de participation seront encaissés sans possibilité de remboursement.**
Pour les associations loi 1901 à but non lucratif, la participation à la manifestation et la tenue des stands sont gratuites (stand limité à 15m² maximum).

Article 9 - Inscription
Pour être valable la demande d'inscription doit comporter l'intégralité de la fiche d'inscription dûment remplie, datée et signée.
La demande d'inscription est à compléter en ligne via le formulaire d'inscription (lien disponible sur www.parcfloraldelasource.com) avant le 30 novembre 2025.

Article 10 – Stands, installations électriques et tenue des stands, jardins éphémères, animations
Les emplacements sont définis par les organisateurs en fonction notamment des activités des exposants, des éléments exposés, du nombre d'exposants, de l'accessibilité, des conditions météorologiques.
En aucun cas les exposants ne pourront modifier leur emplacement et/ou en céder tout ou partie à un tiers. La manifestation se déroule sur une surface enherbée.

Pour la vente chaque exposant disposera d'environ 30 m² minimum excepté les associations qui disposeront d'environ 15 m² (sauf demande écrite particulière formulée lors de l'inscription et sous réserve de l'acceptation par l'organisateur). Les emplacements sont livrés "nus". Des tentes pourront être louées auprès de l'organisateur dans la limite des disponibilités et conformément à la tarification 2026 approuvée par le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans. Les associations pourront en bénéficier gratuitement, là encore dans la limite des disponibilités.

Chaque exposant sera informé de son emplacement 2 semaines avant la manifestation. Les accès et zones de stationnement seront également confirmés à chaque exposant 2 semaines avant la manifestation. Toutes ces informations seront envoyées par e-mail à l'adresse figurant sur le bulletin d'inscription. En aucun cas les véhicules ne pourront rester stationnés dans l'enceinte du parc. Leur présence ne sera tolérée que pendant le montage et le démontage des stands. En aucun cas la circulation sur les pelouses ne sera tolérée sauf indication expresse de l'organisateur. Tous les besoins particuliers pour l'installation ou le démontage du stand doivent être mentionnés sur la

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 045-214502346-20260212-260212H11846H1-DE

feuille d'inscription : un soutien logistique pourra être apporté aux exposants pour le transport de matériels, objets, plantes jusqu'au stand (à l'appréciation de l'organisateur).

La réalisation des stands est assurée par les exposants et devra impérativement être terminée le 25 avril 2026 à 9h30. Aucun véhicule ne sera toléré dans le Parc Floral à partir de 9h45.

Les exposants pourront installer leurs stands à partir de :

- Jeudi 23 avril 2026, 9h00 – 16h30. Journée prioritaire pour les créateurs de jardins éphémères.
- Vendredi 24 avril 2026, 8h00 – 16h30
- Samedi 25 avril 2026, 6h30 – 9h30
- Dimanche 26 avril 2026, 8h00 – 9h30

La décoration des stands est laissée à la libre appréciation de chaque exposant mais dans un souci esthétique compatible avec l'environnement et l'ensemble de la manifestation. Les tentes et parasols sont acceptés uniquement s'ils sont de couleur blanche ou neutre. Toute autre installation colorée devra être démontée. Les matériaux utilisés pour l'installation et la décoration des stands devront être conformes aux normes en vigueur.

Ainsi les exposants veilleront expressément à la tenue/lestage de leur tente ou barnum. Il est rappelé que vu la saison de cette manifestation, les conditions météorologiques sont assez incertaines. En conséquence, il appartient aux exposants de lester leur tente/barnum selon la réglementation en vigueur (à savoir 30 kgs par pied **par tente 3x3 m** ou fourniture de la fiche technique du fabricant si les recommandations sont inférieures), et donc d'avoir à disposition les lests nécessaires.

L'organisateur se réserve le droit d'interdire tout exposant qui le jour de la manifestation viendrait avec un équipement non approprié et de faire démonter les tentes ou barnums en cas de vent supérieur à 60 km/h.

Si un raccordement électrique a été demandé par un exposant, il devra s'assurer en amont que son matériel est conforme et en bon état de fonctionnement afin de ne pas faire disjoncter nos installations.

Chaque exposant devra prévoir des rallonges électriques d'une longueur de 30m minimum avec une prise multiple (ex rallonge sur touret).

Chaque exposant devra s'engager au respect des consignes de sécurité :

- Les **récepteurs de classe 2** doivent être équipés d'un câble d'alimentation en bon état et protégé contre les chocs mécaniques,
- Les **récepteurs de classe 1** doivent être reliés au circuit de protection (mise à la terre de la masse métallique),
- Les **prolongateurs électriques** doivent être étanches et protégés mécaniquement (IP54 IK07 minimum), soit réalisé avec du câble HO7NRF, soit protégés des chocs par gaines ou fourreaux,
- Les **récepteurs électriques** non étanches doivent être protégés contre les projections d'eau ou de pluie. A défaut, ils devront être déconnectés du réseau électrique en cas d'intempéries.

L'organisateur fournira à chaque exposant un support signalétique indiquant sa raison sociale.
Chaque exposant assurera la propreté de son stand ainsi que l'entretien des plantes et matériels qui y seront présentés. Aucun produit, en dehors de la vente, ne pourra être enlevé avant la fin de la manifestation sauf pour renouvellement.

Le démontage incombe aux exposants. La circulation des véhicules et leur chargement se fera dans l'ordre établi par l'équipe organisatrice. Le dimanche 26 avril 2026, le Parc Floral de La Source fermera ses portes à 21h. Le démontage des stands pourra également avoir lieu le lundi 27 avril dès 8h00. Les emplacements devront être complètement libérés le lundi 27 avril à 16h30 au plus tard. Chaque exposant participant au Salon des Arts du Jardin du Parc Floral de La Source, Orléans doit assurer une présence physique sur son stand de l'ouverture à la fermeture de la manifestation. Chaque exposant disposera de deux badges pour le personnel ou les bénévoles chargés d'accueillir le public sur le stand.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 045-214502346-20260212-260212H11846H1-DE

L'organisation d'animations est laissée à l'appréciation des exposants qui sont libres d'en proposer une ou plusieurs (conférences, démonstrations, atelier etc.) destinées à promouvoir leur activité. Néanmoins, ils devront l'indiquer à l'organisateur lors de l'inscription afin qu'un planning puisse être établi et que les visiteurs soient informés des animations programmées.

Il est proposé à chaque exposant de bénéficier d'un emplacement dédié à l'aménagement d'un jardin éphémère. Ces emplacements ne jouxteront pas obligatoirement les stands réservés à la vente mais doivent être considérés comme des vitrines destinées à valoriser les produits et le savoir-faire de chacun. Les jardins éphémères ne pourront être en tout ou partie démontés avant la clôture du Salon et ce quel qu'en soit le motif. Les exposants sont autorisés à se regrouper pour créer un jardin éphémère commun. Un croquis et un plan du jardin devront impérativement être joints à la demande d'inscription. L'octroi d'un emplacement pour la création d'un jardin éphémère est conditionné par la tenue d'un stand pendant la durée totale de la manifestation.

Aucun stand ne pourra être démonté avant la fin de la manifestation soit dimanche 26 avril 2026 à 19h, et ce dès lors que l'organisateur se sera assuré que tous les visiteurs ont quitté le parc.

Article 11 - Consigne et transport de plantes : services à la clientèle
L'organisateur proposera un service gratuit de consigne afin que les clients puissent entreposer ponctuellement leurs achats. Des chariots seront également à la disposition des clients. Enfin, le personnel du Parc Floral pourra véhiculer les achats des clients depuis la consigne jusqu'à la plate-forme de chargement aménagée spécialement pour l'occasion. Le personnel du Parc Floral ne sera en aucun cas tenu responsable de tout dommage causé aux marchandises transportées. Ces services gratuits seront portés à la connaissance du public par voie d'affichage sur site. Il appartient également aux exposants de diriger leurs clients vers le personnel du Parc Floral afin qu'ils puissent en bénéficier.

Article 12 - Végétaux
Les exposants s'engagent à ne présenter que des végétaux en parfaite santé, exempts de maladies et de parasites.
L'étiquetage des plantes mis en place par les exposants devra être conforme à la nomenclature botanique.

Article 13 - Assurances
Chaque exposant doit obligatoirement contracter une assurance tous risques garantissant ses marchandises et matériels. Il doit également posséder une assurance complémentaire garantissant sa responsabilité civile en cas de dommages ou d'accidents causés à un tiers de son propre fait, du fait de son personnel ou de toute autre personne placée sous sa responsabilité.
Chaque exposant doit faire parvenir à l'organisateur une attestation d'assurance délivrée par la compagnie de son choix certifiant qu'il est bien assuré aux conditions prévues ci-dessus pour la durée de la manifestation (période de montage et de démontage des stands incluse) et ce au minimum 10 jours avant la manifestation.

Article 14 - Gardiennage
L'organisateur assurera le gardiennage nocturne de la manifestation du vendredi 24 avril 2026, 19h, au lundi 27 avril 2026, 9h (présence d'un agent de 19h à 9h). En dehors de cette période, le Parc Floral de La Source, Orléans n'est pas gardé de nuit. Chaque exposant renonce expressément à tout recours contre l'organisateur en cas de dégâts et de vols survenus entre le 24 et le 27 avril 2026. Les exposants sont responsables des sujets exposés et/ou mis à la vente.

Article 15 - Annulation
En cas de fermeture du Parc Floral pour une raison de force majeure, la manifestation sera annulée. Dans ce cas, les frais de participation incluant à minima la participation forfaitaire de 90 € ne seront pas facturés aux exposants inscrits. Si la manifestation a pu ouvrir partiellement, ces frais pourront être facturés au prorata du nombre de jours d'ouverture du Salon.
Un nombre trop faible d'inscriptions pourrait également conduire à l'annulation de la manifestation, cette décision appartient uniquement à l'organisateur. Les exposants inscrits seraient alors personnellement informés de cette décision et les frais de participation incluant la participation forfaitaire de 90 € ne leur seraient pas facturés. Si les frais de participation ont déjà été réglés, ils seraient alors remboursés intégralement.
Aucune autre indemnité ne pourra être réclamée par les parties du fait de l'annulation de la manifestation et ce, quel qu'en soit le motif.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 045-214502346-20260212-260212H11846H1-DE

III. DISPOSITIONS FINALES

Article 16 – Publication
Le présent règlement est porté à la connaissance des exposants par internet (annexé au dossier d'inscription). Il est par ailleurs disponible sur simple demande auprès de l'organisateur.

Article 17 - Manquement au règlement
Les infractions au présent règlement seront constatées par le personnel du Parc Floral qui se réserve la possibilité d'émettre un rappel au règlement ou de demander à la personne contrevenante de quitter le site. Il peut être fait appel à la police en cas de trouble à l'ordre public.